



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2018
À MALLEVAL**

COMPTE-RENDU

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ, Mme Christine DE LESTRADE -
CHAVANAY :	Mme Brigitte BARBIER, M. Guy FANJAT -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET, Mme Christine de SAINT-LAURENT -
MACLAS :	Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT, M. Michel FREYCENON (<i>pouvoir de M. Alain FANGET</i> -
MALLEVAL :	Mme Roselyne TALLARON, M. Alain BOUILLOUX -
PÉLUSSIN :	M. Georges BONNARD, Mme Nicole CAMBRESY, M. Jean-Pierre COUSIN, M. Michel DEVRIEUX, Mme Sandy NOGAREDES -
ROISEY :	Mme Josette VERNEY, M. Robert VIANNET -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Gabriel ROUDON, M. Michel BOREL -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL -
CHUYER :	M. Philippe BAUP -
MACLAS :	M. Alain FANGET (<i>pouvoir à M. FREYCENON</i>).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

BESSEY :	Mme Véronique CUILLERON -
CHAVANAY :	M. Guillaume CRISTOFOLI -
VÉRIN :	M. Gérard COGNET.

Mme Roselyne TALLARON, maire de Malleval accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue et donne la parole à M. Georges BONNARD, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et maire de Pélussin.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Jacques BERLIOZ, 3^{ème} vice-président en charge des Finances et maire de La Chapelle-Villars est nommé secrétaire de séance.

PRESENTATION FI-BOIS 42

M. Georges BONNARD donne la parole à M. Michel PIERRET et M. Mathieu CONDAMIN de Fi-bois42.

M. Mathieu CONDAMIN, chargé de projets, prend la parole et présente son diaporama (en pièces jointes du présent compte rendu). Il précise que le bois est le seul matériau renouvelable et qui nécessite peu d'énergie pour sa transformation.

Dans la lutte contre le réchauffement climatique, 1m³ de bois collecte 1 tonne de CO₂, soit plus de 6 000 km en voiture compensés.

La construction bois se fait dans un temps plus court qu'une maison traditionnelle. Celui-ci est 15 fois plus isolant que le béton.

Les forêts représentent 31 % de la surface du Département de la Loire. C'est également 1 800 emplois, pour 7 000 entreprises.

Il précise que le coût d'une construction bois est d'environ 2 % plus élevé qu'une construction standard. Il rappelle l'importance de prévoir le projet bien en amont avec une équipe de maîtrise d'œuvre ayant une expérience sur le sujet.

Il présente des projets locaux réalisés avec du bois local et des bureaux d'études locaux.

Il informe aussi l'assemblée que la Région AURA à lancer un appel à projet pour les entreprises publiques ainsi que privées et subventionne les constructions pour le lot bois uniquement jusqu'à 20 %, dans la limite de 50 000 € HT par projet.

Enfin, il précise que dans les procédures de marchés publics, le maître d'ouvrage peut demander du bois certifié « bois des territoires du Massif Central » ou équivalent.

M. Charles ZILLIOX, 4^{ème} vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme de l'habitat et maire de Bessey reprend en disant que Fi-bois 42 fait partie de la charte forestière du Pilat. Ils seront des partenaires importants dans la nouvelle charte.

Il souhaite aussi que le sapin blanc soit plus valorisé, il est présent de façon importante dans les forêts du territoire.

M. Georges BONNARD remercie les deux intervenants de leur présentation.

PROCES-VERBAL :

M. Georges BONNARD soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le lundi 15 octobre 2018, à Pélussin.

Le conseil communautaire, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

DELIBERATION N°18-11-01 : ADMINISTRATION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES ZAE DE CHAVANAY ET DE PELUSSIN

M. Georges BONNARD expose que dans le cadre du transfert de compétence des Zones d'Activités Economiques de Verlieu à Chavanay et du Planil à Pélussin au 1^{er} janvier 2017, il convient de mettre à disposition par le biais de convention le foncier appartenant aux communes à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Il s'agit des voiries d'accès.

La mise à disposition des biens énumérés à la convention n'entraînera pas de transfert de propriété.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien assumera l'ensemble des obligations du propriétaire, et possèdera tous pouvoirs de gestion.

Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit et continueront à exister tant que la CCPR continuera à assurer la compétence.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les deux conventions de mise à disposition et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les deux conventions de mises à disposition et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°18-11-02 : ADMINISTRATION - DEMANDE DE SUBVENTION

M. Georges BONNARD expose que comme chaque année, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) est sollicitée pour l'attribution de subvention.

Le bureau propose une cinquième session d'attribution de subvention :

Budget	Compte	Bénéficiaires	CA 2017	BP 2018	Demandé 2018	Déjà adopté en conseil	Nouvelle proposition du bureau
	6574	enveloppe économique		10 000,00 €		7 500,00 €	0,00 €
Général	6574	Fête de la pomme			1 000,00 €		1 000,00 €

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le versement de la subvention selon la répartition visée ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement de la subvention et prévoit les crédits au chapitre 65 du budget général.

DELIBERATION N°18-11-03 : ADMINISTRATION - INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR DE SAINT-CHAMOND

M. Georges BONNARD expose qu'outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié. En contrepartie, le conseil communautaire a la possibilité de verser une indemnité de conseil au comptable public.

Celle-ci est calculée sur la moyenne annuelle des dépenses des trois derniers exercices. Au taux de 100 %, le montant de l'indemnité est de 1 375.19 € brut pour l'année 2018.

Aussi, il est proposé au conseil d'attribuer, à M. BALMONT Laurent, Trésorier principal de Saint-Chamond, le bénéfice de l'indemnité de conseil au titre de l'année 2018, soit 1 375.19 € brut.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'attribution à M. BALMONT Laurent, Trésorier principal de Saint-Chamond, le bénéfice de l'indemnité de conseil au titre de l'année 2018, soit 1 375.19 € brut et prévoit les crédits suffisants au chapitre 011 du budget général.

DELIBERATION N°18-11-04 : ADMINISTRATION - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET GENERAL

M. Georges BONNARD expose qu'il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2018.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- reprise des amortissements comptables de la piscine à Pélussin,

section	chapitre	compte	libellé	BP 2018	DM 1	DM2	DM3	Total Budget 2018
FD	042	6811	Dotations aux amortissements	152 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 075,00 €	156 075,00 €
FD	023	023	virement à la section d'investissement	768 898,00 €	0,00 €	0,00 €	-4 075,00 €	764 823,00 €
Total FD							0,00 €	
IR	040	28158	Amortissement autres installations	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	618,00 €	2 118,00 €
IR	040	28183	Amortissement matériel de bureau	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €	648,00 €	19 648,00 €
IR	040	28184	Amortissement mobilier	11 600,00 €	0,00 €	0,00 €	214,00 €	11 814,00 €
IR	040	28188	Amortissement autres immobilisations corporelles	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	849,00 €	7 349,00 €
IR	040	281318	Amortissement autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 746,00 €	1 746,00 €
IR	021	021	Virement de la section de fonctionnement	768 898,00 €	0,00 €	0,00 €	-4 075,00 €	764 823,00 €
Total IR							0,00 €	

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la décision modificative ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus.

DELIBERATION N°18-11-05 : ADMINISTRATION - RAPPORTS D'ACTIVITES 2017

M. Georges BONNARD expose que conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

En outre, ce rapport fait l'objet d'une communication par les maires aux conseils municipaux en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le rapport d'activités 2017 de la communauté de communes est joint à la présente note.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de prendre acte de ce rapport.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

DELIBERATION N°18-11-06 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 : BONUS PERFORMANCE ENERGETIQUE – CONTRAT AMBITION REGION (CAR)

M. Charles ZILLIOX expose qu'au mois d'octobre 2017, la CCPR avait été sollicitée par la Région Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre de la mise en place des « bonus performance énergétique dans les Contrats Ambition Région ».

Le conseil communautaire du 16 octobre 2017 avait validé, par délibération n°17-10-03, l'opportunité de renforcer, avec l'aide de la région, les aides aux particuliers propriétaires de maisons individuelles et aux copropriétaires qui engagent des travaux d'amélioration de performance énergétique ».

Le conseil communautaire avait délibéré pour apporter une aide par logement, selon les critères suivants :

- un poste de travaux doit être au moins au niveau BBC compatible (Bâtiment Basse Consommation),
- le montant de l'aide régionale + l'aide locale est plafonnée à 20 % des travaux et 1 500 €,
- le montant de l'aide régionale est inférieur ou égal au montant de l'aide locale,
- le total de l'aide régionale ne pourra pas excéder 10 % de la dotation de base reçue dans le cadre du CAR.

Il s'avère que le plafonnement à 20 % des travaux peut être bloquant (ces 20 % pouvant être interprété par poste de travaux pour la Région). Il est ainsi proposé de conserver l'aide plafonnée à 1 500 € (aide régionale + aide locale) mais de supprimer la référence à 20 % de travaux. La CCPR sera cependant vigilante pour que l'ensemble des aides publiques ne soit pas supérieur à 80 %.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de supprimer le plafonnement à 20 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification des conditions d'attribution du Bonus performance Energétique.

DELIBERATION N°18-11-07 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 : DOSSIER D'ATTRIBUTION D'AIDE COMMUNAUTAIRE (2AC2-18-001, 2AC3-18-003)

M. Charles ZILLIOX expose les dossiers suivants :

Dossier d'aide communautaire pour l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap - Le Chatelard, 122 RD 30 Le Caulhet à Vérin - Demandeur : M. Robert BESSON - Subvention proposée : 1 000,00 € (800,00 € d'aide + 200,00 € de participation aux frais de dossiers). Avis favorable de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » du 15 octobre 2018.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

Dossier d'aide communautaire contre la précarité énergétique. Réhabilitation « énergétique » d'un logement - 4 lieu-dit Vaubertrand à Pélussin - Demandeur : M. Brice DESORMEAUX - Subvention proposée : 930,00 € (750,00 € d'aide + 180,00 € de participation aux frais de dossiers). L'aide financière de la communauté de communes permet une participation financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes de 750,00 €. Avis favorable de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » du 15 octobre 2018.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement des aides au PLH2 citées ci-dessus et prévoit les crédits au chapitre 65 du budget général.

DELIBERATION N°18-11-08 : PISCINE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES - EQUIPEMENT PISCINE INTERCOMMUNALE

M. Georges BONNARD expose que dans le cadre du transfert de compétence de l'aménagement, l'entretien et la gestion de la piscine à Pélussin, il convient de mettre à disposition par le biais de convention les biens meubles et immeubles appartenant à la commune de Pélussin à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Il s'agit de l'équipement dans sa globalité, ainsi que du matériel nécessaire à l'exploitation et en place au moment du transfert.

La mise à disposition, au profit de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, des biens énumérés à la convention n'entraînera pas le transfert de propriété.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien assumera l'ensemble des obligations du propriétaire, et possèdera tous pouvoirs de gestion.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et continueront à exister tant que la CCPR continuera à assurer la compétence.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de mise à disposition et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°18-11-09 : PISCINE : CONVENTION AVEC LE CD42 CONCERNANT L'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE PAR LES COLLEGIENS

M. Georges BONNARD expose que dans le cadre du transfert de compétence de l'aménagement, l'entretien et la gestion de la piscine à Pélussin, le département de la Loire nous sollicite pour signer une convention tripartite relative à l'utilisation de la piscine à Pélussin par les élèves des deux collèges (CD42, collèges et CCPR).

Par cette convention, la CCPR s'engage à mettre à disposition l'équipement. En contrepartie, le département participe aux frais de fonctionnement suivant un état récapitulatif des heures d'utilisation. La convention est établit pour une année renouvelable par tacite reconduction sur une période de cinq ans.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention tripartite et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention avec le CD42 et les collèges et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°18-11-10 : TOURISME - RENOUELEMENT DSP SNACK BASE DE LOISIRS

M. Serge RAULT, 1^{er} vice-président en charge de la communication, de la culture, du tourisme et maire de Saint-Pierre-de-Bœuf, expose que par une convention conclue le 18 décembre 2014, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a confié la prestation de petite restauration sur la base de loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf au Cocasson du Pilat, représenté par M. Bernard RIVORY. La Délégation de Service Public (DSP) prend fin le 31 décembre 2019. Par avenant N°2, la gestion du snack de la piscine à Pélussin a été intégrée au contrat. L'avenant N°1 modifiait les horaires d'ouverture.

Il convient d'approuver le principe de délégation de service public de type ouverte pour la gestion des prestations de petite restauration du Pilat Rhodanien, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et d'engager les démarches administratives correspondantes afin de mettre en place une nouvelle Délégation de Service Public à partir du 1^{er} janvier 2020. Pour cela, un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire pour la gestion des prestations de petite restauration de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est joint à la présente note.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer favorablement sur le principe de la DSP relatif à l'exploitation des prestations de petite restauration de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et d'autoriser M. le président à lancer la procédure afférente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le principe de la Délégation de Service Public relatif à l'exploitation des prestations de petite restauration de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°18-11-11: TOURISME - REMBOURSEMENT AVANCE DU BUDGET BASE DE LOISIRS AU BUDGET GENERAL

M. Serge RAULT expose que par délibération en date du 16 octobre 2017, le conseil communautaire a validé la modification des statuts de la régie de la base de loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf. L'article 4 prévoit que l'avance remboursable du budget base de loisirs au budget général de 300 000 € se fera sur 25 ans, à raison de 12 000 € par an.

Compte tenu des bons résultats financiers du budget base de loisirs, il est proposé que pour l'année 2018, le remboursement de l'avance soit de 100 000 € et non de 12 000 €.

Le reste à payer serait de 164 000 € au 31 décembre 2018 et non de 252 000 €. Ce remboursement a été prévu au BP 2018 des deux budgets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le remboursement de l'avance soit de 100 000 € pour l'année 2018 et autorise M. le président à signer les documents afférents.

M. Serge RAULT continue en précisant qu'un travail important est réalisé par l'équipe de la Base de Loisirs et il tient à les en remercier. Les marges de manœuvres et les excédents de fonctionnement seront utilisés notamment pour l'abattage d'arbres sur la base en 2019. En effet, certains arbres sont malades et il est indispensable de procéder à leur coupe. Ils seront remplacés par des essences d'arbres qui vieillissent mieux.

M. Georges BONNARD en profite pour aborder la communication touristique de la CCPR sur les foires. La CCPR a participé à plusieurs salons. Certains sont très positifs, tels que le salon des randonneurs ou celui des CE. Par contre, il s'interroge sur la continuité de la présence de la CCPR à la foire de Saint-Etienne. Le coût financier et la mobilisation de personnel sont trop importants par rapport aux retours sur le territoire. Le stand est partagé avec la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

M. Stéphanie ISSARTEL, DGS à la CCPR précise que pour la deuxième année consécutive la CCPR était présente à la foire de la pomme à Pélussin. Cet événement, de renommée régionale, permet d'être au contact avec les habitants du territoire, mais également de toucher une cible extérieure. La journée a été très positive : promotion du territoire et des services aux habitants.

M. Michel DEVRIEUX reprend en disant qu'il est important que la CCPR soit présente sur ces salons. Pour autant, il est important que les outils de communication soient adaptés. La CCPR manque de lisibilité (documents, flyers, flamme, etc.).

DELIBERATION N°18-11-12 : ECONOMIE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT « DEVELOPPER DES COOPERATIONS VILLES-CAMPAGNES POUR FAVORISER LES MOBILITES ET LA CREATION D'ACTIVITES »

M. Georges BONNARD expose que pour faire suite au salon des entrepreneurs 2017, en partenariat avec Cap Rural (association de développement local) et dix territoires ruraux, il avait été proposé aux élus lors du salon, d'aller plus loin dans la démarche collective. Afin de continuer cette démarche de coopération, Cap Rural a déposé début 2018 un dossier de candidature, pour le compte du collectif des dix territoires dans le cadre de l'appel à projets lancé par la région « Entrepreneuriat dans les territoires fragiles : Quartiers politiques de la ville et Territoires Ruraux » afin d'obtenir des financements supplémentaires.

Ce projet a été retenu par la région (commission permanente du 15 juin 2018), ainsi de nouvelles actions de promotion de l'entrepreneuriat vont pouvoir être développées. Pour se faire, une convention de partenariat doit être signée entre Cap Rural et les dix territoires partenaires (CCPR, Monts du Lyonnais, Loire Forez, Monts du Pilat, Montagne d'Ardèche, Pays du beaujolais, Arche aggro, centre Ardèche, Aix Urfé COPLER, Puy en Velay Aggro). La présente convention est signée pour une période de trois ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Les objectifs sont :

- aider les porteurs de projets urbains à s'installer dans le rural,
- promouvoir des offres d'installation et des potentiels d'activités strictement ruraux ou ville-campagne (tourisme, énergie, etc.) : les rendre visibles et lisibles pour les urbains,
- participer à une démarche mutualisée qui permet aux territoires ruraux de capter davantage de porteurs de projets urbains des métropoles de proximité en communiquant mieux,
- faciliter l'émergence et la construction de projets de création d'entreprises basés sur les activités nouvelles.

L'aide de la région permettra le développement de la communication (mise en place d'un logo, d'un site internet, etc.), la participation au salon des entrepreneurs voire à d'autres forums etc., l'animation de sessions d'information à Lyon, et Saint-Etienne :

Subvention région 2018 : 50 000 €, 2019 : 47 000 € et 2020 : 37 000 €.

L'action de Cap Rural dans ce dossier est conditionnée à la mobilisation de tous les territoires (technique et financière avec un montant maximum de 2 500 € par an et par territoire défini chaque année en fonction des actions). Une convention complémentaire entre MACEO (association partenaire de la démarche) et les territoires formalise le partenariat financier de la démarche. MACEO s'engage à passer les commandes et régler les factures des dépenses externes des événements locaux.

Pour 2018, aucun appel de fonds ne sera demandé à la CCPR car elle a mobilisé du temps du chargé de communication et a pris en charge les coûts d'impression des supports pour la communication du salon des entrepreneurs.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat « développer des coopérations villes-campagnes pour favoriser les mobilités et la création d'activités », d'approuver son financement et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de partenariat « développer des coopérations villes-campagnes pour favoriser les mobilités et la création d'activités », approuve son financement et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°18-11-13 : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE : RETRAIT DE LA DELIBERATION MODIFIANT LES STATUTS DE LA CCPR ET PRISE D'UNE NOUVELLE DELIBERATION

M. Georges BONNARD expose que par délibération du 17 septembre 2018, le conseil communautaire a validé la modification des statuts pour intégrer l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales.

La préfecture a fait une remarque aux services de la CCPR. En effet, le CGCT prévoit que la définition de l'intérêt communautaire est de la seule compétence du conseil communautaire. Les communes ne peuvent pas délibérer sur ce point.

Il nous est demandé de retirer la délibération modifiant les statuts et de reprendre une délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 des membres avant le 31 décembre 2018.

Il est également précisé que les délibérations des communes prises sont entachées d'illégalité. Il faudra alors procéder au retrait de celles-ci.

Il est donc proposé au conseil communautaire de retirer la délibération n°18.09.09 modifiant les statuts de la CCPR et de prendre une nouvelle délibération définissant l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales, soit :

- la définition de la stratégie de développement du commerce (le schéma de développement commercial, SDC),
- l'observation de l'urbanisme commercial et des dynamiques commerciales du territoire,
- le portage d'opérations collectives de soutien au commerce et à l'artisanat pour l'ensemble du territoire communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, retire la délibération n°18.09.09 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, approuve la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales comme exposé ci-dessus.

DELIBERATION N°18-11-14 : MAISON DES SERVICES - CONVENTION DE PARTENARIAT FEPEM (FEDERATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS DE FRANCE)

Mme Béatrice RICHARD, 5^{ème} vice-président en charge des services à la personne et maire de Chuyer expose que la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) conduit de nombreux programmes d'actions pour soutenir et développer l'emploi entre particuliers à domicile (garde d'enfants, accompagnement de la dépendance, du handicap ou de la maladie).

Pour diffuser une information fiable, actualisée et de proximité sur l'emploi entre particuliers la FEPEM développe depuis 2012 dans chaque région un réseau de points d'accueils locaux : les Points Relais Particulier emploi ; ces antennes de proximité sont adossées à des structures existantes, bénéficiant d'une réelle notoriété locale et ayant fait les preuves de leurs missions d'information et d'orientation du public sur des thématiques propres ou connexes aux services à la personne telles que les MSAP, maison de l'emploi, CLIC, etc.

Le partenariat proposé se concrétiserait par la signature d'une convention : création d'un Point Relais Particulier emploi.

La MDS s'engagerait à apporter un premier niveau d'information en direction du public (particuliers employeurs, salariés ou demandeurs d'emploi), sur les questions liées à l'emploi à domicile.

La FEPEM s'engagerait à former en continu les chargés d'accueil et animateurs petite enfance sur la réglementation du secteur, fournir de la documentation actualisée, organiser des ateliers et conférences thématiques à Pélussin (sur les métiers, l'emploi, le volet juridique, etc.).

Il est proposé au conseil communautaire d'avoir le nouveau partenariat avec la FEPEM et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de partenariat avec la FEPEM et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°18-11-15 : MAISON DES SERVICES - TARIFS RAMPE ET DU POLE PARENTS

Mme Béatrice RICHARD expose qu'afin d'harmoniser les tarifs du RAMPE et du pôle parents, il est proposé au conseil communautaire d'adopter les tarifs suivants :

RAMPE :

- ateliers en direction des assistantes maternelles 4 € la séance (10 séances),
- spectacle jeune public 1,50 € par enfant,
- conférence : gratuité.

Pôle parents :

- proposition d'instaurer un tarif unique pour conférence ou spectacle parentalité : 3 € par adulte et 1,50 € (en dessous de 14 ans),
- si animation au CinéPilat : tarifs de la place de cinéma.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'ensemble des tarifs visés ci-dessus.

DELIBERATION N°18-11-16 : ENVIRONNEMENT – EAU : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - PLAN DE DESHERBAGE

Mme Valérie PEYSSELON, 2^{ème} vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement non collectif, du très haut débit et maire de Vérin expose que le territoire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est concerné par une aire d'alimentation des captages d'eau potable définie par un arrêté DT 17-0722 de M. le Préfet en date du 20 février 2018. L'arrêté DT-17-0723 du même jour fixe le programme d'actions à mener auprès de tous les acteurs du territoire, programme coordonné et animé sous la responsabilité de la communauté de communes.

Cet arrêté indique dans son article 4 que les communes sont invitées à conduire une démarche d'élaboration d'un plan de désherbage communal. Les communes qui se sont engagées sont : Bessey, Chavanay, Pélussin, Roisey, Saint-Pierre-De-Bœuf et Vérin (soit six communes pour les huit concernées).

La communauté de communes a accepté de porter la coordination de l'élaboration des plans communaux, chaque commune devant assurer la mise en œuvre de la démarche sur son territoire. La convention a pour objet de répartir les obligations et charges financières de chacune des parties.

L'élaboration des plans de désherbage communaux est une prestation à la charge des communes. Néanmoins, la communauté de communes a accepté la mission de coordination et a mandaté le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Montravel.

La convention répartit les missions et les charges pour chacune des parties. Les communes conservent la pleine compétence du plan de désherbage pour leur territoire.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien sera chargée de payer directement la prestation au CFA de Montravel, de percevoir la subvention de l'agence de l'eau et de refacturer le reste à charge aux communes.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de prestation de service et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de prestation de service et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°18-11-17 : ENVIRONNEMENT – EAU : MARCHE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - EAU

Mme Valérie PEYSSELON expose que lors du vote du BP 2018, le conseil communautaire a approuvé le programme pluriannuel d'investissement de réhabilitation des réseaux d'eau potable.

Le marché en procédure adaptée (MAPA) de travaux est décomposé en quatre lots :

- Lot 1 : Chuyer, Saint-Michel-sur-Rhône,
- Lot 2 : Pélussin,
- Lot 3 : Saint-Pierre-de-Bœuf, Chavanay, Malleval,
- Lot 4 : Véranne, Maclas, Lupé.

Après analyse des offres, les lots ont été attribués ainsi :

Lot	Attributaire	Montant HT	Communes
1	CHOLTON	415 683,68 €	Chuyer ; St Michel Sur Rhône
2	MOUTOT	429 672,75 €	Pélussin
3	MOUTOT	405 029,25 €	St Pierre de Bœuf ; Chavanay ; Malleval
4	MOUTOT	365 645,60 €	Véranne ; Maclas ; Lupé

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'attribution des marchés visés ci-dessus et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'attribution des marchés visés ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°18-11-18 : ENVIRONNEMENT – EAU : ANIMATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DES CAPTAGES PRIORITAIRES

Mme Valérie PEYSSELON expose qu'il est rappelé que pour faire suite aux études réalisées sur les captages depuis 2012, deux arrêtés préfectoraux ont été pris en février 2018 afin de définir le périmètre des aires de captages d'une part et le contenu du plan d'actions à mettre en œuvre afin de préserver les puits d'eau potable de la nappe du Rhône d'autre part, captages classés comme prioritaires à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée Corse.

La communauté de communes étant chargée de la mise en œuvre de ce plan d'actions, il convient de prévoir l'animation et le suivi du programme sur trois ans. A cette fin, il est envisagé de s'appuyer sur les compétences des Chambres d'Agriculture de la Loire et du Rhône, le volet agricole étant prépondérant dans la conduite de ce plan.

La communauté de communes a sollicité une subvention auprès de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, au titre de l'animation du plan d'action. Le taux de subvention pour l'année 2018 est de 80 %.

Pour l'année 2018, le coût de la prestation est de 21 814.11 € HT pour la Chambre d'Agriculture de la Loire et 10 772.40 € HT pour celle du Rhône, correspondant à :

- l'animation agricole,
- l'animation globale,
- la réalisation de diagnostics d'exploitation.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'accompagnement par les Chambres d'Agriculture de la Loire et du Rhône pour 2018 et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention d'accompagnement par les Chambres d'Agriculture de la Loire et du Rhône pour 2018 et autorise M. le président à signer les documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA

M. Georges BONNARD informe que les vœux de la CCPR auront lieu le 14 janvier 2019. Le lieu reste à confirmer.

TRES HAUT DEBIT – FORUM DES OPERATEURS

M. Georges BONNARD informe l'assemblée qu'un forum des opérateurs de THD aura lieu le mardi 20 novembre de 19h00 à 21h00 à la salle Saint-Jean de Pélussin

TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT

M. Georges BONNARD informe le conseil que comme le prévoit la loi, les communes ont dû se positionner sur le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020. Celles-ci avaient la possibilité de s'y opposer par une minorité de blocage représentant quatre communes et 25 % de la population. C'est le cas. Les communes de Chavanay, Maclas, Chuyer et Roisey ont dit non au transfert.

Les communes de Pélussin, Saint-Pierre-de-Bœuf, Lupé, Bessey, la Chapelle-Villars, Saint-Michel-sur-Rhône, Vérin, Saint-Appolinard, se sont positionnées pour. Les autres communes n'ont pas encore pris de décision.

La compétence assainissement ne sera donc pas transférée à la CCPR au 1^{er} janvier 2020.

COMMUNICATIONS AU SHED

Pour faire suite au débat lors du dernier conseil communautaire, trois élus recevront une délégation d'artistes : M. Georges BONNARD, M. Serge RAULT et M. Jean-Pierre COUSIN, président du comité de pilotage du CinéPilat.

PETITION ADRESSEE PAR VAYRANA

M. Georges BONNARD souhaite réagir suite à une pétition qui a été adressée aux habitants du territoire par différents moyens de communication pour que la gestion de l'eau soit assurée en direct par la CCPR. Il en ait fait une lecture.

Il continue en disant que les propos qui sont présentés sont mensongers pour certains. Ils ne permettent pas aux habitants d'être informés correctement sur le sujet et du coup orientent l'avis des habitants.

Mme Annick FLACHER, maire de Saint-Appolinard, reprend en disant qu'il s'agit là de la désinformation : payer moins cher, une eau de meilleure qualité : qui peut dire non. Elle rappelle que 19 millions € de travaux sont à prévoir dans les 80 années à venir.

Mme Valérie PEYSSELLON reprend en disant que ce qu'il la gêne le plus, c'est les fausses informations.

M. Georges BONNARD continue en précisant que le compte rendu de l'étude sera présenté. L'étude a été réalisée de façon neutre. Elle précise également que les tarifs seraient sensiblement les mêmes entre une DSP et une régie directe. Si la CCPR avait pris la compétence assainissement, les coûts auraient pu être mutualisés. Ce ne pourra pas être le cas.

Il continue en disant que si la DSP est abandonnée pour la régie directe, alors il faudra reprendre l'ensemble des agents et assurer la gestion du personnel. Ce point est non négligeable.

En régie direct, les élus sont au plus près des décisions. La SPL sur cette compétence n'est pas envisageable, car il n'y aurait qu'un seul actionnaire, alors qu'il en faut au moins 2.

Aussi, certaines collectivités ont le fait le choix de reprendre la gestion en régie directe, mais ils font appel à de nombreux marchés publics. Ce n'est au final pas une réelle régie directe.

Enfin, lors de la réunion à Véranne organisée par VAYRANA, l'organisation en régie de la commune de Gueugnon était présentée : 1 puits de captage, 100 km de réseaux.
Pour la CCPR, c'est 8 puits de captage, 340 km de réseaux et une altitude qui varie entre 200 et 1400 m. Cela ne peut donc raisonnablement pas être comparé.

M. Charles ZILLIOX pense qu'il y a une confusion entre la distribution de l'eau et la ressource. La CCPR reste responsable de la production. Il souhaite également qu'un détail soit fait sur une facture d'eau : que paye les habitants ? Celle-ci intègre aussi le coût de l'assainissement collectif à charge de la commune.

Mme Valérie PEYSSELON reprend en disant qu'effectivement le m³ d'eau est aux environs 2.5 € majorée des taxes d'assainissement. L'étude qui a été réalisée intègre les ressources, les habitants et la qualité des réseaux. L'étude a été envoyée au COPIL Eau. Elle sera envoyée au conseil communautaire afin que celui-ci puisse se positionner.

M. Michel DEVRIEUX intervient en disant qu'il y a des communes proches du territoire qui exercent la compétence en régie et qui ne s'en plaignent pas : Fraysse, Firminy.

M. Georges BONNARD s'interroge sur les investissements à réaliser dans le cadre de la mise en place d'une régie. A Gueugnon : 1 kangoo et du petit matériel. Forcément, pour la CCPR ce ne sera pas comparable. Il continue en précisant que la régie directe est tout à fait adaptée pour l'assainissement non collectif qu'exerce la CCPR depuis plusieurs années.

Mme Annick FLACHER souhaite rétablir la vérité, il faut peut-être envisager un article dans la presse.

Mme Valérie PEYSSELON précise qu'elle a reçu VAYRANA en juillet. Elle leur a rappelé que la décision n'était pas prise, contrairement à ce qu'ils disaient. Elle le serait fin d'année 2018.

Mme Annick FLACHER souhaite aller plus loin dans ces propos, elle assimile cela à de la radicalisation : ceux qui sont pour, sont du bon côté et les autres du mauvais.

M. Michel DEVRIEUX demande ce qui se passera si les 3 lots sont maintenus en DSP.

Mme Valérie PEYSSELON répond qu'il est possible qu'un seul lot soit lancé pour tout le territoire.

M. Charles ZILLIOX continue en disant que le problème c'est les gros réseaux, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ne sera pas équipée pour les grosses pannes : il faudra alors faire un marché.

M. Michel DEVRIEUX répond en disant qu'il sera possible de recruter du personnel compétent.

M. Charles ZILLIOX dit que les agents pourront être gardés par les sociétés et seule une partie des agents techniques seront transférés. Par exemple, le chimiste ou les ingénieurs ne seront pas transférés. Les sociétés pourront les réintégrer dans leur organisation.

M. Georges BONNARD reprend en disant qu'il serait compliqué de recruter un chimiste pour ¼ de temps par exemple.

M. Gabriel ROUDON, 7^{ème} vice-président en charge de l'environnement et maire de Véranne prend la parole en disant que les délégataires font un travail de grande qualité sur le territoire. Il est certain que si la DSP est renouvelée, elle le sera dans de bonnes conditions. Cependant, il regrette que le bureau d'études ait fait un travail trop pédagogique. La disponibilité de l'eau dans le cadre du PGRE méritait un travail plus approfondi. Actuellement, les réseaux sont méconnus par les communes du fait que la gestion est assurée en DSP. Et pourtant, ce sont bien les communes qui sont le mieux placées pour les connaître. En régie, il n'y aurait pas cette méconnaissance. Il pense qu'une petite équipe adaptée, avec un marché pour gérer l'urgence serait une bonne solution.

M. Serge RAULT pense que l'on ne peut pas dire que la DSP ou la régie est meilleure l'une par rapport à l'autre, cela dépend des caractéristiques du territoire. Il y aura toujours besoin d'une équipe technique, pour suivre le quotidien ou la DSP. Aussi, il pense qu'une régie en autonomie complète et une avec une équipe technique et le reste attribué par marché, ce n'est pas pareil, pourtant cela reste une régie.

La prise de risque est différente dans les deux cas.

L'étude financière démontre que Régie/DSP, c'est équivalent. Aussi, si la gestion est uniquement sur l'eau et pas l'assainissement, il y a peu de pertinence.

En DSP, le délégataire prend le risque sous le contrôle de la CCPR. Attention aussi en régie, si l'on passe des marchés, le coût est plus fort.

Il se dit également choqué de lancer des tracts avec ces fausses informations. Enfin dans une régie, si la structure derrière n'assure pas, la CCPR ne sera pas très bien.

M. Georges BONNARD reprend les propos de M. Gabriel ROUDON et n'est pas en accord avec lui sur le fait que les communes ne connaissent pas leurs réseaux. A Pélussin et ailleurs, ce n'est pas le cas.

Mme Valérie PEYSSELON précise que dans le cadre de la commission Eau, toutes les communes sont informées de leur réseau.

M. Georges BONNARD continue en disant que pour la prise d'eau du Malatra, il y a eu un clash avec les services de la DDT. Finalement, une rencontre, avec l'ensemble des services, DDT, ARS va être prochainement organisée pour remettre en route cette prise d'eau.

Il rappelle que le coût de la station du Truchet est de 700 000 €, pour une station qui ne tourne pas depuis juillet 2017.

Alors que l'Etat dit de varier les ressources en eau, on est bloqué par des procédures administratives. D'ailleurs, nous avons à nouveau un problème sur le ruisseau de la Patouse à Saint-Pierre-de-Bœuf.

M. Michel DEVRIEUX demande si nous avons une carte des réseaux numérisés.

Mme Valérie PEYSSELON répond par l'affirmative, dans le cadre du SIG.

EXPOSITION GUERRE 1914-1918

M. Georges BONNARD souhaite féliciter la commune de Véranne pour son exposition.

STAGIAIRE ASSAINISEMENT NON COLLECTIF

Mme Valérie PEYSSELON informe le conseil qu'une stagiaire viendra prochainement dans les services pour 5 semaines en 2019.

REGROUPEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX D'ENFANTS

M. Michel DEVRIEUX rappelle que la commune de Pélussin va accueillir le 04 mai 2019, un regroupement de conseils municipaux d'enfants et de jeunes de la Loire, soit environ 300 à 400 enfants.

Ils seront accueillis le matin au collège Gaston BATY, le pique-nique aura lieu dans différents points de la commune et l'après-midi sera dédié à des activités de pleine nature.

A ce titre, il demande si la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pourrait mettre à disposition les sarbacanes et carabines lasers de la base de loisirs, avec les moniteurs nécessaires et si un petit cadeau pourrait être fait aux enfants.

M. Georges BONNARD répond par l'affirmative.

M. Michel DEVRIEUX souhaite également remercier M. Alain RONDET et M. Pierre CROS de Maclas pour leur collaboration.

IMPLANTATION D'UNE ENTREPRISE SUR MACLAS

M. Michel BOREL informe le conseil qu'une entreprise souhaite s'installer sur un terrain sur Maclas. Elle a sollicité à plusieurs reprises la CCPR et aucune solution n'a pu lui être apportée.

M. Georges BONNARD répond qu'il a refusé les terrains qui lui ont été proposés. Il souhaite une implantation uniquement sur Maclas. Pour ce qui concerne la réserve de terrain située sur Saint-Appolinard à côté de Justin Bridou, celle-ci est réservée au PLU pour l'extension de l'entreprise.

M. Michel BOREL est étonné de la réponse car il ne voit pas de développement de l'entreprise sur cette partie.

M. Georges BONNARD continue en disant que concernant la zone de Guilloron, les élus vont devoir se positionner sur l'extension. Quoi qu'il en soit entre le permis d'aménager et la réalisation des réseaux, le calendrier est à 2 à 3 ans. En clair, il n'est pas possible de lui proposer un terrain rapidement sur Maclas.

Mme Annick FLACHER dit qu'elle recherche les propriétaires d'un local sur Saint-Appolinard qui pourrait intéresser cette entreprise.

M. Georges BONNARD termine en disant que pour sortir des projets économiques, c'est souvent compliqué. Pour le projet des Moulinages, un héritier refuse de vendre le bâtiment. L'affaire n'est toujours pas conclue.

Information sur les décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire :

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Trois décisions ont été prises depuis la dernière réunion.

Numéro de décision	Date de décision	Objet
2018-08	13/09/2018	Décision portant attribution du marché audit énergétique pour les particuliers pour un montant de 18 750,00 € ttc
2018-09	17/09/2018	Décision portant attribution du marché de maintenance du parc informatique pour un montant de 21 788.00 € HT pour les 4 années avec l'entreprise com6.
2018-10	27/09/2018	Décision portant autorisation de signature d'une convention avec l'institut de formation en masso-kinésithérapie pour leur participation au forum seniors

